



**AR-CO-2016-48**

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS  
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

**VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**VU** le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales ;

**VU** les conventions signées entre les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'état de la liste d'aptitude établie à l'issue du précédent concours d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – session 2015, par le Centre de Gestion du Gard ;

VU l'arrêté du Président n° AR-CO-2016-19 en date du 02 mars 2016 modifié, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Aude ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Aude ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne sur épreuves et un 3<sup>ème</sup> concours sur épreuves d'**Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe** sont ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Ce concours est ouvert pour **77 postes** répartis comme suit :

**32 postes pour le concours externe**

**30 postes pour le concours interne**

**15 postes pour le 3<sup>ème</sup> concours**

La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **jeudi 23 mars 2017**. Les candidats seront convoqués au Centre de gestion de l'Aude.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.
- les candidats ayant obtenu, au plus tard le 23 mars 2017, une reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) ou une reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

### Concours interne avec épreuves :

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.

### Troisième concours avec épreuves :

Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

**ARTICLE 3 :** **Période d'inscription : retrait entre le 04 octobre et le 09 novembre 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi) et dépôt au plus tard le 17 novembre 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi) selon les modalités suivantes :**

**- Retrait du dossier d'inscription :**

Les candidats peuvent pendant la période de retrait :

- se préinscrire en ligne via le site internet du Centre de Gestion : **www.cdg11.fr**. La préinscription ne vaut pas inscription définitive, le candidat devra imprimer le dossier papier et y joindre les pièces justificatives demandées. Le tout devra être renvoyé au Centre de Gestion de l'Aude dans les délais impartis,
- retirer le dossier d'inscription au siège du Centre de Gestion de l'Aude : mise à disposition d'une borne informatique donnant accès à la télé inscription en ligne. L'impression du dossier se fera sur place (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h),
- demander le retrait par voie postale en adressant un courrier précisant les nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone, date et lieu de naissance au Centre de Gestion de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt (cachet de La Poste faisant foi).

Aucune demande par mail, télécopie ou téléphone ne sera prise en considération.  
Aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- **Dépôt du dossier d'inscription :**

Les dossiers d'inscription seront déposés à la date de clôture des inscriptions soit par :

- dépôt physique des dossiers auprès du Centre de Gestion de l'Aude. Ce dépôt est autorisé jusqu'au jour de clôture des inscriptions, 16 heures.
- voie postale, au plus tard à la date limite de dépôt (cachet de La Poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout autre mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt physique au siège du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, ne seront pas pris en compte.

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79 Télécopie : 04.68.77.79.92</p>
---

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de candidature au concours externe sur titres avec épreuves doit comprendre :

**Pour tous les candidats :**

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- La photocopie du titre ou diplôme requis
- Pour les candidats bénéficiant d'une dispense de diplôme :
  - Pour les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement : joindre au dossier d'inscription la photocopie du livret de famille
  - Pour les sportifs de haut niveau : joindre au dossier d'inscription la photocopie de l'inscription au journal officiel (année du concours)
- Pour les candidats ayant effectué une demande d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle : joindre au dossier d'inscription la photocopie de la lettre de saisine de la commission d'équivalence du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- 6 étiquettes adhésives libellées aux nom et adresse du candidat

**Pour les candidats de nationalité française :**

- Compléter et signer l'attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national jointe au dossier d'inscription
  - Compléter et signer l'attestation de nationalité (jointe au dossier d'inscription)
- Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :**
- L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée
  - Compléter et signer l'attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants (jointe au dossier d'inscription)

Le dossier de candidature au concours interne avec épreuves doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- La copie des actes de la carrière de l'agent (contrats de droit public, contrats aidés effectués auprès d'un service public administratif, arrêté de nomination en tant que stagiaire, arrêté de titularisation, dernier avancement d'échelon)
- Un état détaillé des services civils effectués, mentionnant la durée, le grade et la qualité (titulaire ou non titulaire), certifié conforme par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- 6 étiquettes adhésives libellées aux nom et adresse du candidat

Le dossier de candidature au troisième concours avec épreuves doit comprendre :

**Pour tous les candidats :**

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- Soit une ou plusieurs attestations professionnelles complétée(s) par le ou les différents employeurs, accompagnée(s) de toute pièce justifiant la ou les activités professionnelles
- Soit toute pièce justifiant le ou les mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- Soit, pour les responsables d'une association, les statuts de l'association et les déclarations régulières faites à la préfecture ou à la sous-préfecture
- Soit, pour les candidats justifiant d'une activité syndicale, toute pièce justifiant de cette activité
- L'attestation sur l'honneur fournie avec le dossier d'inscription (uniquement lorsqu'il s'agit de prendre en compte des mandats électifs ou des activités bénévoles au sein d'une association)
- 6 étiquettes adhésives libellées aux nom et adresse du candidat

**Pour les candidats de nationalité française :**

- Compléter et signer l'attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national jointe au dossier d'inscription
- Compléter et signer l'attestation de nationalité (jointe au dossier d'inscription)

**Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :**

- L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée
- Compléter et signer l'attestation sur l'honneur de leur position régulière au

regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants  
jointe au dossier d'inscription

S'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation :

- la décision de la COTOREP ou CDAPH (Commission droits de l'autonomie des personnes handicapées)
- un certificat médical établi par un médecin agréé se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires à préciser par le candidat lors de son inscription

ARTICLE 5 : Les épreuves du concours sont soumises à l'appréciation d'un jury dont la composition sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Aude. Le jury peut, compte tenu notamment du nombre de candidats, se constituer en groupes d'examineurs, en vue de la correction des épreuves et des interrogations orales. Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.  
La liste des correcteurs sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 6 : 1) Le concours externe pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

*A.- Epreuve d'admissibilité*

L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).

*B.- Epreuve d'admission*

L'épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

2) Le concours interne pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

*A.- Epreuves d'admissibilité*

Elles portent sur :

1° Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 3) ;

2° La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (durée : deux heures ; coefficient 2).

#### *B.- Epreuve d'admission*

Cette épreuve consiste en un entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois (durée : vingt minutes ; coefficient 4).

3) Le troisième concours pour le recrutement en qualité d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

#### *A.- Epreuves d'admissibilité*

Elles portent sur :

1° Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 2) ;

2° Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe peut être confronté (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

#### *B.- Epreuve d'admission*

L'épreuve d'admission du troisième concours comprend un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le programme des épreuves est fixé, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé des collectivités locales.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

#### ARTICLE 7 :

Le Président du Centre de Gestion de l'Aude arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Les candidats admissibles seront informés ultérieurement des dates des épreuves d'admission.

ARTICLE 8 : Les listes d'admissibilité et d'admission établies par ordre alphabétique par le jury à l'issue des épreuves des concours externe, interne et du troisième concours font l'objet :

- d'une publicité par voie d'affichage
- d'une notification individuelle aux candidats dans un délai de 15 jours à compter de l'établissement des listes
- d'une publication sur le site internet du Centre de gestion de l'Aude [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr) et du site [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr).

ARTICLE 9 : Les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet de décisions ultérieures.

ARTICLE 10 : Les dates des jurys d'admissibilité et d'admission seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 11 : Le Président du Centre de Gestion de l'Aude arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats. La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 12 : Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

ARTICLE 13 : Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année suivant son inscription initiale et au terme de la 3<sup>ème</sup> année.

ARTICLE 14 : Le Président du Centre de Gestion de l'Aude est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera :

- transmise à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.
- affichée dans les locaux des Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales et de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de l'Aude assurera la publicité de la présente décision auprès des agences Pôle Emploi de son département et des départements partenaires.

Fait à Carcassonne, le 02/09/2016

Le Président,



**R. ADIVEZE**

Officier de la Légion d'Honneur



Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs.  
Transmis au Représentant de l'Etat, le 02/09/2016  
Affiché le 02/09/2016

Maison des collectivités – 85 avenue Claude Bernard - CS 60 050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX  
Tél : 04.68.77.79.79 – Fax 04.68.77.79.92 – Messagerie : [cdg11@cdg11.fr](mailto:cdg11@cdg11.fr) – Site : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)